

NOUS, MAIRES DES COMMUNES DE DIJON ET DE TALANT

VU :

- 1^o - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
2^o - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des travaux de coulage de béton que doit assurer Madame Sultane GOZ - 14 rue des Arandes - 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE DES ARANDES, le 1er septembre 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE LIVRAISON CIRCULATION REDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le 1^{er} septembre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00

RUE DES ARANDES

La largeur de la chaussée sera réduite à 3 mètres, au droit du numéro 14, sur 15 mètres linéaires. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez »,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros 11 et 13, sur 20 mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Sultane GOZ, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Talant,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
- Madame Sultane GOZ,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN LA MAIRIE DE TALANT
Le 25 Août 2023
LE MAIRE,

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 21 août 2023
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Le Maire,

Fabian RUINET



Dominique MARTIN-GENDRE